



C N S

...Le sens au vent



## AVIS DE COURSE

### 31<sup>ème</sup> SEMAINE NAUTIQUE INTERNATIONALE DE SCHOELCHER MARTINIQUE

Le Cercle Nautique de Schoelcher organise sous l'égide de la Ligue de Voile de la Martinique,  
du 25 Février au 1er Mars 2022  
la 31<sup>ème</sup> Semaine Nautique Internationale de Schoelcher  
sur le plan d'eau de l'Anse-Madame à Schoelcher

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES,
- 1.3 Les règles de classes Optimist, Laser, Surprise et VRC s'appliqueront,
- 1.4 Les règlements fédéraux.
- 1.5 En cas de conflit dans la traduction, le texte Français prévaudra.

#### 2. PUBLICITE DE L'EPREUVE (DP)

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'appliquera ([lien internet Réglementation](#)).

#### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

##### **Prise en compte du Risque Covid 19 :**

*En s'inscrivant à l'épreuve tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.*

*Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :*

- *des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le Ministère des sports, la préfecture de Martinique, la Mairie de Schoelcher et s'engage à les respecter,*
- *du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,*
- *que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,*
- *que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,*
- *que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.*

Accès au site de la compétition et participation :

1 - Un « **pass sanitaire** » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les catégories de personnes ci-dessous, âgées de 12 ans et plus :

1.1 Les concurrents

1.2 Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)

1.3 Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organiseurs, arbitres, représentants des classes.).

Ce **Pass sanitaire** se présente sous les formes suivantes :

L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.

Ou

**Le résultat d'un test antigénique de moins de 72 heures, négatif,**

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

**2 - Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Sanitaire et les personnes de moins de 12 ans recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.**

3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux des classes :

**Optimist (benjamins et minimes) -Laser (4.7, radial, std)- Bic Techno 293 -Habitable Surprise-Windfoil- VRC-sunfish-catamaran de sport.**

**Il faut un minimum de 5 inscrits dans une série au 20/20/2022 pour qu'elle soit admise à courir.**

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire mis en ligne sur le site du club [www.cnschoelcher.net](http://www.cnschoelcher.net) et en le renvoyant accompagné des frais d'inscription requis, au Cercle Nautique de Schœlcher au plus tard le jeudi 24 Février 2022 à 19h00 .

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs,
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
- le certificat de jauge ou de conformité

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1.5 millions d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3.5 **Les bateaux de location sont en nombre limité, les premiers inscrits seront les premiers servis.**

#### 4. DROITS A PAYER

4.1 Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant	Montant à partir du 20 Février 2022
Dériveur-cata- planche-windfoil	110€ par personne	130€ par personne
Surprise	75€ par personne	90€ par personne
VRC	25€	30€

Incluant un ravitaillement du samedi 26 Février au mardi 1er Mars 2022.

4.2 **Frais de location de coque**

**Le nombre de coques ou flotteurs bic disponibles à la location étant limité, les premiers inscrits seront les premiers servis.**

- Location coque nue Optimist **100€**
- Location Laser coque seule (en nombre très limité) **120€**
- Location coque laser avec espars (en nombre très limité) **250€**
- Location flotteur nu Bic 293 :**100€**
- **Caution** : 150€

## 5. PROGRAMME

### 5.1 Horaires

<b>Vendredi 25 Février</b>	14h00 à 17h00	Distribution Packs coureurs
<b>Samedi 26 Février</b>	10 h00	1 <sup>er</sup> signal d'avertissement – courses à suivre
<b>Dimanche 27 Février</b>	9h30 10h30	1 <sup>er</sup> signal d'avertissement – courses à suivre <b>1<sup>er</sup> signal d'avertissement-courses à suivre VRC</b>
<b>Lundi 28 Février</b>	9h30	1 <sup>er</sup> signal d'avertissement – courses à suivre Raid Windfoil après midi <b>Pas de courses pour la série Surprise</b>
<b>Mardi 1er Mars</b>	9h30 Dès que possible	1 <sup>er</sup> signal d'avertissement – courses à suivre Remise des prix en extérieur pour les récipiendaires

5.2 Il sera couru un maximum de 12 manches pour toutes les classes, 4 courses maximum par jour.

5.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 13h30.

## 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC seront disponibles sur le site du club

## 7. LIEU

L'annexe « zone de course » indique la localisation des zones de course.

## 8. LES PARCOURS

Les schémas montrant les parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée seront précisés dans les IC.

## 9. SYSTEME DE PENALITE

Pour les classes windsurf et catamaran de sport la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 10. CLASSEMENT

10.1 Quatre courses devront être validées pour valider la compétition.

10.2 (a) Quand 4 courses ou moins ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 5 à 9 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

(c) Quand 10 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.

## 11. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 12. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

Les trois premiers de chaque classe seront récompensés ainsi que la première féminine.

Des prix spéciaux peuvent être remis ou tirés au sort à la discrétion du comité de course ou du comité d'organisation.

## 13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## 14. ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 1.5 million d'euros par incident ou son équivalent.

**15 DROIT A L'IMAGE**

En participant à cette épreuve, le compétiteur ou son représentant légal, autorise tacitement l'autorité organisatrice, les sponsors de l'épreuve et les photographes ou cameramen à utiliser et diffuser, sans limitation de durée, les photos en mouvement ou statiques, en course ou à terre, les films ou enregistrements télévisuels et autres reproductions de lui-même pendant et après la période de la compétition intitulée «31° Semaine nautique Internationale de Schœlcher» à laquelle le coureur participe de son plein gré. Il permet une libre exploitation des dites images sans aucune indemnité compensatoire pour son droit à l'image.

**16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le Cercle Nautique de Schœlcher au :

**Tel:** 0596 612 083 **fax :** 0596 615 751

**Email:** [cerclenautique-schoelcher@wanadoo.fr](mailto:cerclenautique-schoelcher@wanadoo.fr) **Web:** [www.cnschoelcher.net](http://www.cnschoelcher.net)

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

### PRESCRIPTIONS FFVOILE REGLES DE COURSE A LA VOILE 2017- 2020

#### **Prescription de la FFVoile à la règle 25** (Avis de course, instructions de course et signaux)

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(\*)**Prescription de la FFVoile à la règle 64.3** (Décisions des réclamations concernant les règles de classe) Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(\*)**Prescription de la FFVoile à la règle 67** (Dommages) Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(\*)**Prescription de la FFVoile à la règle 70.5** (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale) La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(\*)**Prescription de la FFVoile à la règle 78.1** (Conformité aux règles de classe ; certificats) Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(\*) **Prescription de la FFVoile à la règle 86.3** (Modifications aux règles de course) Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être Fédération Française de Voile 17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris Tél : 01 40 60 37 00 – Fax : 01 40 60 37 37 – [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(\*) **Prescription de la FFVoile à la règle 88** (Prescriptions nationales) Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (\*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile [www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org) doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(\*) **Prescription de la FFVoile à la règle 91(b)** (Jury) La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve. Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes) Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr) en utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile : [http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)

**ANNEXE « ZONES DE COURSE »**  
**APPENDIX "RACING AREAS"**

